

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE POUR LE RAPPORT DE LA PRATIQUE 3^{ÈME} ANNÉE DE FORMATION.¹

Cette charte déontologique engage tous les protagonistes lié·e·s à la formation pratique (institution-étudiant-e-école). Son but est d'établir un cadre protégeant toutes personnes impliquées directement ou indirectement par la réalisation des enregistrements vidéos dans le cadre du rapport de 3^{ème} année EDE.

PRINCIPES

I. Respect des droits fondamentaux de la personne

La démarche de formation réalisée dans le cadre du rapport pour la pratique professionnelle doit respecter les droits fondamentaux des personnes concernées, enfants et adultes.

II. Appréciation et limitation des risques

La démarche de formation réalisée dans le cadre du rapport pour la pratique professionnelle ne doit pas nuire aux personnes et institutions impliquées. A cette fin, les étudiant·e·s en formation doivent prendre toutes les mesures utiles pour garantir cela. Au cas où, malgré toutes les précautions prises, la démarche devait engendrer des inconvénients, l'étudiant·e, en concertation avec les enseignant·e·s, s'engage à chercher une solution appropriée.

III. Consentement libre et éclairé des partenaires impliqués

Bien que toute la démarche de formation réalisée dans le cadre du rapport pour la pratique professionnelle est orientée et focalisée sur l'étudiant·e et le développement de ses compétences professionnelles, la participation active ou passive d'autres personnes doit être conduite avec le consentement libre et éclairé de ces dernier·ère·s et de ceux et celles qui les représentent sur le plan légal. Pour ce faire il est essentiel que les personnes concernées soient :

- informées :
 - des buts de la démarche
 - des méthodes utilisées pour le recueil, le traitement et l'utilisation des données
 - des éventuelles implications pratiques pour les personnes impliquées
 - des précautions prises pour respecter la confidentialité et l'anonymat des personnes et des institutions.
- libres
 - de décider personnellement et sans aucune pression
 - de se rétracter à tout moment de la démarche
 - de refuser sans aucune conséquence. Le consentement des adultes responsables est nécessaire, mais pas suffisant. Aucun enfant ne peut être obligé de participer s'il manifeste des craintes ou des réticences, même si les répondants légaux ont donné leur autorisation.

¹ Ce texte a été élaboré à partir des codes d'éthique de la recherche des Hautes Ecoles de travail social (HES SO), des Hautes Ecoles pédagogiques (CDHEP) et de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation (FAPSE) de Genève.

IV. Respect de la sphère privée

Les personnes impliquées ont droit au traitement confidentiel de toutes les données les concernant, pendant et après la démarche de formation réalisée dans le cadre du rapport pour la pratique professionnelle.

A cette fin, l'étudiant·e s'engage à ne publier aucune donnée mettant dans le domaine public des informations touchant à la sphère privée d'une personne, d'un groupe ou d'une organisation permettant de les identifier.

Les données utilisées dans le cadre du rapport pour la pratique professionnelle, notamment les enregistrements vidéo d'activités professionnelles, sont soumis à des règles strictes concernant leur conservation :

- elles ne sont pas accessibles à des personnes non habilitées à en prendre connaissance
- elles ne contiennent généralement pas d'indications personnelles
- elles ne permettent pas ou très difficilement de remonter aux personnes et aux institutions concernées
- elles sont utilisées exclusivement dans le cadre du rapport pour la pratique professionnelle
- Le devoir de confidentialité se poursuit sans limite de temps après la réalisation du rapport pour la pratique professionnelle

V. Utilisation des informations

Les informations sont recueillies uniquement dans un cadre de recherche à des fins de formation.

VI. Devoirs envers les lieux de pratique professionnelle

Les personnes impliquées dans le cadre de la pratique professionnelle sont attentives au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes des organisations impliquées. En particulier, une position extérieure à celles-ci est présente en tout temps qui s'exprime par une stricte absence de jugement de valeur ainsi que par le refus de prise de position ou ingérence dans des questions internes.

Je, soussigné·e étudiant·e en formation d'éducateurs - éducatrices de l'enfance es à l'École Pierre-Coullery, m'engage à appliquer et respecter cette *Charte déontologique pour l'utilisation des moyens audio-visuels* dans le cadre du rapport de la pratique professionnelle.

Lieu et date

Signature